

Déclaration gouvernementale lue par le Premier ministre Gaston Eyskens à la Chambre le 16 août 1949 et par Albert Devèze au Sénat le 16 août 1949.

Mesdames, Messieurs, le Gouvernement qui a l'honneur de se présenter devant vous s'est constitué après une longue carence du pouvoir. Celle-ci portait au pays un préjudice considérable qui, à la longue, eût pu devenir irréparable si des mesures énergiques n'étaient prises sans délai. Afin de trouver et d'appliquer les solutions requises par la situation, il eût été souhaitable de réunir le concours unanime des trois grands partis dans un Gouvernement d'union nationale. La Question royale qui, depuis plusieurs années, fait peser sur la vie du pays une lourde hypothèque, a malheureusement rendu impossible la constitution de pareil Gouvernement. Le Gouvernement, dont tous les membres affirment leur attachement à la monarchie et à la dynastie, reconnaît unanimement l'urgence d'une solution nationale à cette question fondamentale. Il recherchera celle-ci dans un esprit de large concorde entre les trois partis nationaux, appelés ainsi à faire preuve de leur haute conscience de l'intérêt de la Belgique. Quant aux propositions de consultation populaire dont le Parlement est ou serait saisi, les membres du Gouvernement pourront juger de l'opportunité de poursuivre la collaboration gouvernementale s'ils estiment que la solution souhaitée n'est pas délogée.

Sur le plan économique, la politique du Gouvernement sera, dans l'ordre d'urgence, dominée par la lutte contre le chômage. Le Gouvernement mettra en oeuvre à cette fin tous les moyens dont il dispose dans les limites permises par l'équilibre de l'économie nationale et particulièrement de la balance des paiements. Le budget extraordinaire de 1949, qui représente le programme des travaux publics, sera porté à 11 milliards de francs environ. La construction d'habitation sera activée par un ensemble de crédits de 2.450 millions, c'est-à-dire, indépendamment des 850 millions de francs qui sont dès à présent prévus au budget extraordinaire par l'utilisation d'un reliquat de 1.600 millions de francs provenant des crédits inscrits aux budgets de 1947 et 1948 à la suite des conférences nationales du travail. Pour hâter la distribution aux sinistrés des indemnités ou des avances leur permettant de reconstruire leurs immeubles, le Gouvernement n'hésitera pas, si cela est reconnu nécessaire, à procéder à une révision de la législation et des arrêtés en vigueur en cette matière. Au fur et à mesure qu'il disposera des capitaux nécessaires, il organisera en leur faveur la libération progressive de leurs avoirs bloqués dans l'emprunt de l'assainissement monétaire.

Cependant, la politique d'investissements poursuivie par l'Etat doit, pour recevoir sa pleine efficacité, trouver son appui et son prolongement dans une expansion de l'économie nationale entière et particulièrement des investissements privés. Depuis 1945, les Gouvernements successifs ont été tenus de résister aux facteurs inflationnistes constitués par l'excès du pouvoir d'achat monétaire et la pénurie de biens. L'état de la conjoncture et l'existence du chômage indiquent que cette politique peut aujourd'hui être progressivement relâchée sans entraîner des réactions inflationnistes. La restriction du crédit appliquée tant par une hausse du taux de l'intérêt que par la réglementation bancaire peut être détendue. Il y sera pourvu dans la mesure et selon les moyens qui seront jugés utiles. Plus particulièrement, la gestion des crédits extérieurs visera à favoriser un développement nouveau de nos exportations. Dans les régions menacées d'un chômage endémique, le Gouvernement encouragera la création d'industries nouvelles, tant par la subvention de la recherche scientifique et technique que par l'octroi de garanties ou de crédits distribués à des conditions avantageuses par les établissements publics de crédit et particulièrement par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

D'une manière générale, la libération des contraintes économiques encore existantes, appliquées dans toute la mesure où les circonstances la rendent possible, sera un facteur important du relèvement de l'activité générale. En vue de créer le climat de confiance

indispensable pour stimuler les initiatives privées et l'épargne, les investissements ainsi que le placement des emprunts nécessaires au financement du programme d'action du Gouvernement dans sa lutte contre le chômage, il faut avant tout une politique budgétaire et fiscale saine et souple. L'équilibre du budget a été réalisé, pour la première fois depuis la Libération, en 1948. Quoique l'équilibre du budget de 1949 ait été largement affecté par la situation politique des mois passés et l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Gouvernement précédent de réaliser à temps les adaptations nécessaires, notamment dans le secteur de la politique économique et des subventions, le Gouvernement prendra immédiatement les mesures nécessaires. Toutes les dispositions seront prises, non seulement pour consolider l'équilibre budgétaire en 1950, mais aussi et surtout pour réduire sans tarder les charges budgétaires. Le Gouvernement a la ferme conviction que cette politique d'austérité budgétaire permettra de réaliser des économies substantielles. Dans la mesure de celles-ci, il réalisera des dégrèvements fiscaux, propres à provoquer un choc psychologique favorable.

Comme première mesure, le projet de loi portant code des impôts sur les revenus, déposé par le précédent Gouvernement et devenu caduc à la suite de la dissolution des Chambres, sera remis sur le métier. Dès la rentrée des Chambres, le projet mis au point sera déposé. Il consacrera un dégrèvement plus ample des impôts directs pesant sur les personnes physiques et réalisera, dans une juste mesure, l'égalité des citoyens devant l'impôt. Des dégrèvements fiscaux applicables aux revenus de 1949 seront réalisés, assurant ainsi l'application avec effet immédiat d'un des points essentiels du programme gouvernemental. Au fur et à mesure des réductions de dépenses, le Gouvernement préconisera d'autres dégrèvements. Il mettra tout en oeuvre pour humaniser les impôts. Dans cet esprit, la loi du 30 mai 1949 prévoit déjà une série de mesures qui permettent de revenir sur des erreurs et des doubles taxations. Le Gouvernement donnera à ces dispositions légales leur pleine application dans un esprit de justice distributive, et cela avec toute la diligence requise, pour contribuer à l'apaisement fiscal. Dans le même ordre d'idées, il prendra toutes mesures utiles en vue d'activer la solution des nombreux litiges en matière d'impôts directs.

Des mesures énergiques seront prises pour réduire les charges de l'Etat. Premier acte de son existence : le Gouvernement vient de diminuer le nombre de départements ministériels au strict nécessaire et conformément aux besoins réels de la gestion publique. Il poursuivra l'application d'économies rigoureuses. Dans tous les domaines de l'administration, des économies seront recherchées, d'une part par la commission mixte chargée d'enquêter sur le fonctionnement des services de l'Etat et des institutions parastatales, créée par la loi du 1er juin 1949, d'autre part, par une action plus appropriée et plus directe de l'inspection des finances. La réforme administrative sera systématiquement poursuivie dans le double sens de l'augmentation du rendement de l'administration et de la diminution de son coût réel. Le comité du budget, présidé par le Premier ministre, veillera sans faiblesse à la compression des propositions budgétaires émanant des divers départements ministériels. Le contrôle budgétaire et financier sera exercé avec une égale rigueur sur tous les établissements parastataux et sur les administrations publiques, pour les soumettre à la même politique de sagesse budgétaire. D'une façon générale, il sera impitoyablement mis un terme aux dépenses somptuaires ou inutiles partout où elles seront décelées.

Ces économies d'ordre administratif trouveront leur complément dans une révision fondamentale de la politique des subventions économiques qui était justifiée pendant la période d'immédiat après guerre mais qui ne l'est plus entièrement aujourd'hui. Le problème des allocations compensatoires doit trouver sa solution dans le sens déjà indiqué par le Gouvernement précédent, dans la mesure où elle ne serait pas encore réalisée, c'est-à-dire par l'incorporation partielle ou totale des bons compensatoires dans les avantages sociaux et autres rémunérations, ou par leur suppression lorsque l'évolution des rémunérations ou d'autres

avantages accordés sur le plan social ne justifie plus leur existence. Les allocations compensatoires incorporées dans les traitements et les pensions des agents des pouvoirs subordonnés seront reprises à charge par ceux-ci.

Il est expressément entendu que cette politique ne peut porter atteinte au standard de vie des classes laborieuses ni consacrer aucune régression sur le plan social. Le Gouvernement proclame sa fierté de voir se maintenir et se développer un ensemble de lois sociales et un régime de Sécurité sociale qui situent la Belgique au premier plan des pays démocratiques. Cette armature sociale contribue largement à l'amélioration des conditions d'existence de la population, au règne de la paix internationale et, en définitive, à l'épanouissement de la prospérité nationale. Le moment est venu d'asseoir, avec le concours du Parlement, le régime de la Sécurité sociale sur des bases définitives. Le Gouvernement tirera les enseignements de l'expérience acquise au cours des quatre dernières années. Il estime qu'il y a lieu de revoir l'organisation de la Sécurité sociale au point de vue des modalités de sa gestion, dont le coût est manifestement trop élevé. Ce faisant, il a conscience de défendre le patrimoine social des classes laborieuses auxquelles il entend apporter un nouveau témoignage de reconnaissance pour la part considérable qu'elles ont prises à la restauration du pays depuis la libération. Il demande notamment au comité de direction du fonds national d'assurance maladie-invalidité, au sein duquel se trouvent représentées les organisations syndicales, mutuellistes et patronales, de faire d'urgence un rapport objectif et complet sur la situation de ce secteur, afin de déterminer les remèdes, d'éliminer les abus et de proposer les adaptations ou les interventions nécessaires dans le but de le consolider.

En matière d'organisation de l'économie, le Gouvernement entend poursuivre la mise en application harmonieuse de cette importante réforme. Il assurera, dans les institutions qui en sont nées, une représentation effective des différentes organisations syndicales et sociales, en fonction de leur importance numérique respective. Dans un esprit dominé par le respect de la liberté syndicale aussi bien que des droits des minorités, le Gouvernement réalisera à bref délai un régime équitable pour les organisations syndicales sur le plan national et interprofessionnel. Dans le même esprit, il complétera, sans retard, le statut syndical des fonctionnaires et des agents des services publics.

Le Gouvernement est particulièrement attentif au sort des classes moyennes. Il leur confèrera dans l'organisation générale de l'économie la place qui leur revient. Il croit que la valeur de la représentation des classes moyennes sera à la mesure de l'organisation professionnelle qu'elles s'imposeront spontanément. Le Gouvernement fera un effort tout spécial pour donner satisfaction aux revendications légitimes qui s'exprimeront dans ce cadre. Les réalisations sur le plan de la fiscalité constitueront d'ailleurs pour les classes moyennes un précieux encouragement.

Le Gouvernement poursuivra dans le secteur agricole une politique de rentabilité dans le cadre de la libération des contraintes économiques et de la politique économique générale. Il veillera spécialement à ce que soient créées les conditions indispensables pour intégrer l'agriculture belge dans l'ensemble de l'union économique qui se prépare entre la Hollande, le Luxembourg et la Belgique. Il encouragera notamment à cet effet la recherche scientifique et un large développement de la technique et de l'enseignement agricoles.

En ce qui concerne les problèmes qui se rapportent à l'enseignement, le Gouvernement appliquera et exécutera les accords intervenus et les engagements pris sous le Gouvernement précédent au sujet de l'enseignement technique. D'autre part, il poursuivra l'exécution loyale de la loi Vanderpoorten. Un comité ministériel restreint étudiera les mesures d'application. Le Gouvernement, résolu à poursuivre la paix scolaire, préparera avec le concours des commissions compétentes, une réforme profonde du régime actuel, ayant pour effet d'assurer le respect

intégral de tous les droits et de tous les intérêts légitimes, y compris ceux des pouvoirs publics. Il s'emploiera à ce que cette oeuvre s'accomplisse dans un délai raisonnable.

Le Gouvernement veillera à l'application consciencieuse des lois linguistiques en vigueur. Il reconnaît l'existence des problèmes démographiques, politiques et culturels régionaux, dont la solution s'impose. Il recherchera celle-ci en collaboration avec le Parlement et attachera une importance particulière aux réformes qui seront proposées par le Centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonne et flamande.

Le Gouvernement entend poursuivre, en collaboration étroite avec les commissions consultatives parlementaires qui ont été constituées, la liquidation rapide des problèmes restant à résoudre dans le domaine de la répression.

S'il est un domaine dans lequel la politique du Gouvernement est aisée à définir, c'est celui de la politique étrangère. Cette politique sera poursuivie dans la voie où elle a été conduite jusqu'à présent avec l'approbation unanime des trois partis nationaux. Les objectifs de cette politique demeurent la paix internationale, l'indépendance, la sécurité et la prospérité du pays. Ces objectifs ne peuvent être assurés que dans une atmosphère de concorde et de confiance dont le Gouvernement n'entend écarter aucun pays. La Belgique s'attachera à réaliser ces conditions par les méthodes éprouvées qu'elle a toujours appliquées : la consultation et la négociation. Elle développera son action en ce sens au sein des multiples organes internationaux qui constituent l'armature de l'organisation internationale.

Cet esprit de collaboration et de solidarité, la Belgique l'a déployé depuis des années dans ses rapports avec le Luxembourg au sein de l'union économique. Depuis la libération, elle a étendu cette association avec ses voisins du Nord dans le cadre de "Benelux". Par le pacte signé à Bruxelles le 17 mars 1948, cinq pays de l'Europe occidentale ont scellé une association ferme et fructueuse. Un ensemble de pays, dont nous sommes, collaborent au relèvement économique de l'Europe au sein de l'organisation de coopération économique européenne. Le pacte de l'Atlantique a créé parmi les Etats riverains de cet océan une puissante communauté. On vient de jeter à Strasbourg les assises du Conseil de l'Europe, qui groupe douze Etats de notre continent. Enfin, nous prêtons un concours suivi à l'Organisation des Nations-Unies et à ses multiples institutions spécialisées. Cette oeuvre de coopération progressive entre nations, aussi diverses et aussi attachées à leurs traditions nationales, présente de multiples difficultés. Nous contribuerons à les résoudre avec la modération et la bonne foi dont nous nous sommes toujours efforcés de faire preuve dans nos relations internationales. Plus particulièrement, dans la mesure où il dépend de lui et dans un esprit légalement respectueux des intérêts des deux économies, le Gouvernement s'attachera à la réalisation de l'union économique avec les Pays-Bas. Les mesures préparatoires à la réalisation de l'union, caractéristiques de la période dite de "pré-union", seront activées.

L'existence d'une armée de haute qualité technique correspondant à l'élévation de son moral, est l'expression visible de la politique internationale qu'entend poursuivre le Gouvernement.

Le Gouvernement reconnaît qu'il faut un programme à long terme et une politique à longue échéance pour assurer le plein épanouissement de la colonie. Il existe un programme décennal de mise en valeur du Congo belge, qui fera l'objet d'un examen approfondi. Une étude analogue sera incessamment entreprise en ce qui concerne les territoires du Ruanda-Urundi. Le

relèvement du niveau de vie des populations indigènes restera au premier plan de nos préoccupations.

Mesdames, Messieurs, nous vous avons exposé les grandes lignes du programme que le Gouvernement soumet à votre approbation. Nous avons voulu une déclaration brève ; elle ne peut couvrir les multiples aspects de l'activité gouvernementale. La carence du pouvoir n'a que trop duré. Nous voulons passer au travail, aux actes. Le Gouvernement ne se dissimule pas les difficultés de ses tâches, mais, avec votre collaboration confiante, il est convaincu qu'il réussira. Quant à lui, il s'attachera avec fermeté et courage à l'heureuse solution des problèmes qui se posent au pays.